

FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE
LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE RHÔNE-ALPES

25e RALLYE NATIONAL DU BASSIN ANNONÉEN

COUPE DE FRANCE DES RALLYES COEFFICIENT 3
CHALLENGE LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE RHÔNE ALPES

26-27 AVRIL 2019

ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE HAUT-VIVARAIS

AVEC LE CONCOURS DE NORD ARDÈCHE SPORT AUTO



RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

ASA HAUT VIVARAIS - 132 rue de Soras - 07430 Davézieux

Tel : 06 62 14 90 15

Courriel : president@asahautvivarais.fr

PROGRAMME – HORAIRES

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Comité d'Organisation

Permanence du Rallye

1.1 Officiels

1.2 Éligibilités

1.3 Vérifications

ARTICLE 2 – ASSURANCES

ARTICLE 3 -CONCURRENTS ET PILOTES

3.1 Demande d'engagement. Inscriptions

3.1.1 Concurrents admis

3.1.2 Droits d'engagement

3.1.3 Acceptation demande d'engagement

3.2 Équipages

3.3 Ordre de départ

ARTICLE 4 - VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

4.1 Voitures admises

4.2 Pneumatiques : Règlementation de l'utilisation des pneumatiques

4.3 Assistance

4.4 Identification des voitures

ARTICLE 5 – IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITÉ

ARTICLE 6 - SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 Description

6.2 Reconnaissances

6.3 Carnet de contrôle

6.4 Circulation

ARTICLE 7 - DÉROULEMENT DU RALLYE

7.1 Départ

7.2 Dispositions générales relatives aux contrôles

7.3 Contrôles de passage (CP) 6 - Contrôles horaires (CH) Exclusion

7.4 Contrôles de regroupement

7.5 Épreuves spéciales (ES)

7.6 Parc fermé

ARTICLE 8 - PÉNALITÉS - RÉCLAMATIONS – APPELS

ARTICLE 9 – CLASSEMENT

ARTICLE 10 - PRIX – COUPES

PROGRAMME – HORAIRES

Parution du règlement :	Mercredi 27 Février 2019
Ouverture des engagements	Mercredi 27 Février 2019
Clôture des engagements	Mercredi 17 Avril 2019 à minuit
Parution du road-book	Vendredi 19 Avril 2019. Il pourra être retiré: au départ de l'ES1 ou téléchargé sur le site de l'ASA Haut-Vivarais
Reconnaisances	Samedi 20 Avril 2019 de 8h00 à 19h00 Vendredi 26 Avril 2019 de 8h00 à 19h00
Vérifications documents et voitures :	Parc de la Lombardière à Davézieux Vendredi 26 Avril 2019 Administratif de 15 h 00 à 19 h 00 Technique de 15 h 15 à 19 h 15
1ère Réunion des Commissaires Sportifs	Vendredi 26 Avril 2019 à 18 h 30 au PC du rallye
Publication des équipages admis au départ, Ordre et Heures des départs	Vendredi 26 Avril 2019 à 20h30 au Parc de la Lombardière
Départ du Rallye	Parc de la Lombardière à Davézieux Samedi 27 Avril 2019 à 8 h 00 (1er VHC)
Arrivée du Rallye	Parc de la Lombardière à Davézieux Samedi 27 Avril 2019 à 19 h 02 (1er VHC)
Vérifications finales	à l'arrivée du Rallye
Publication des résultats du Rallye	Parc de la Lombardière à Davézieux Samedi 27 Avril 2019 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent
Remise des Prix	Parc de la Lombardière à Davézieux Samedi 27 Avril 2019 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent

ARTICLE 1 – ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Haut-Vivarais organise, en qualité d'Organisateur Administratif le
25^e RALLYE DU BASSIN ANNONÉEN

Qui se déroulera les **26 et 27 avril 2019**

Le présent règlement a été enregistré à la Ligue du sport automobile Rhône-Alpes sous le permis d'organisation numéro n°5 en date du 14/01/2019.

Le présent règlement a été enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation n° 155 en date du 27/02/2019.

COMITÉ D'ORGANISATION

Paul DURAND et les membres du Comité Directeur de l'Association Sportive Automobile Haut-Vivarais

ORGANISATEUR TECHNIQUE

Alain BRUYÈRE et les membres du Comité Directeur de Nord Ardèche Sport Auto

SECRÉTARIAT DU RALLYE

ASA HAUT-VIVARAIS TEL: 06 62 14 90 15

Courriel : president@asahautvivarais.fr Site internet : www.asahautvivarais.fr

Engagements : licences-engagements@asahautvivarais.fr Tel : **06 38 69 91 77**

Au PC COURSE , Parc de la Lombardière à Davézieux

Le Vendredi 26 Avril 2019 de 15 h 00 à 24 h 00

Le Samedi 27 Avril 2019 de 6 h 30 à 23 h 00

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1 OFFICIELS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

VEYRET Emmanuel Licence n°1316

SECÉTAIRE DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

BESANÇON Monique Licence n° 9682

COMMISSAIRES SPORTIFS

FAURE Marie Noëlle Licence n°20376

DECARPENTRIE Max Licence n°3433

DIRECTEUR DE COURSE

HÉRITIER Thierry Licence n°1713

DIRECTEURS DE COURSE ADJOINTS RESPONSABLES DES ES

ROSSIGNOL Didier Licence n°11521

GAGNAIRE Patrick Licence n°3062

BENOÎT Laurent Licence n° 46771

RESPONSABLE DES COMMISSAIRES TECHNIQUES

OTTAVI Jean-Michel Licence n°1534

COMMISSAIRES TECHNIQUES

GRANDPIERRE Gilbert Licence n°10151

BOSSEAU Yannick Licence n°223616

DALPAOS Sylvie Licence n°233751

MACCOLINI Matthieu Licence n°228892

CHARGÉS DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS

BOUVIER Vincent Licence n°24901

DIRECTEURS DE COURSE DÉLÈGUES AUX ÉPREUVES SPÉCIALES

CHAMPOMIER Cathy Licence n°8654

GUIN Alain Licence n°3420

DESHAYES Catherine Licence n°220853

COMMISSAIRE SPORTIF DÉLÉGUÉ A LA PUBLICITÉ

HAZAL Christian Licence n°2423

OBSERVATEUR DU COMITÉ

MORANGE Robert Licence n°1981

RESPONSABLE DES RELATIONS AVEC LA PRESSE

DURAND Paul Licence n°250709

RESPONSABLE ANIMATION PARC ET REMISE DES PRIX

VEZOLLES Patrick

ORGANISATEUR TECHNIQUE

BRUYÈRE Alain Licence n°57808

RESPONSABLE DES RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES

BONALDI Jean-Jacques Licence n°4055

VÉHICULE TRICOLORE

VINCENT-GENOD Stéphane Licence n°24887

DIRY Nathalie Licence n°210885

VÉHICULE BALAI

DUCLAUX Éric Licence n°203416

VÉHICULE 00

MOCELLIN Denis Licence n°3310

INFORMATIQUE

Chronométrage libre au 1/10

JUGE DE FAITS

GIBILY Christian Licence n°3302

PERRIN Nathalie Licence n°1716

Ils devront notifier par écrit leur constatation au Directeur de Course dans les plus brefs délais. À l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs du Rallye, tous les officiels figurant sur le présent règlement sont déclarés compétents en tant que "juges de faits" pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins, portant notamment sur: chauffe ou réglementation des pneumatiques, assistance, itinéraire du rallye, comportements antisportifs, etc.

1.2 ÉLIGIBILITÉ

Le 25^e RALLYE NATIONAL DU BASSIN ANNONÉEN compte pour :
La Coupe de France des Rallyes coef 3, le Challenge de la Ligue Rhône-Alpes

1.3 VÉRIFICATIONS

Les équipages engagés pourront consulter leur accusé de réception d'engagement et leur heure de convocation pour les vérifications qui auront lieu au Parc de la Lombardière à Davézieux.

Cette consultation se fera exclusivement sur le site internet de l'ASA HAUT-VIVARAIS : www.asahautvivarais.fr

Présentation des combinaisons et des casques, cagoules, gants pour le pilote. Harnais FIA tous groupes.

Les vérifications finales auront lieu au GARAGE GUICHARD - NICOLAS VIALETTE 07340 PEAUGRES

Taux horaire maximum 60,00 € TTC

ARTICLE 2 – ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3 - CONCURRENTS ET PILOTES

3.1 DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5 CONCURRENTS ADMIS

Toute personne qui désire participer au 24^e Rallye du Bassin Annonéen doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée avant le

→ MERCREDI 17 AVRIL 2019 À MINUIT ←

Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum Rallye Moderne et Rallye VHC confondus.

Nota : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais.

Le rallye VHC partira devant le rallye moderne.

Le nombre minimum des engagés est fixé à 90 voitures pour le Rallye Moderne et le Rallye VHC.

En dessous de ce seuil l'Organisateur Administratif se réserve le droit d'annuler le rallye.

3.1.11 DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement sont fixés à

500 € avec la publicité facultative pour les équipages 100% licenciés à l'ASA Haut-Vivarais

530 € avec la publicité facultative pour les équipages 50% licenciés à l'ASA Haut-Vivarais

550 € avec la publicité facultative proposée par l'organisateur pour les autres équipages

1100 € sans la publicité facultative

Un chèque de caution de 100€ par voiture, vous sera demandé aux vérifications administratives pour le transpondeur.

Remboursement des droits d'engagement

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

- aux concurrents dont l'engagement aurait été refusé
- au cas où le rallye n'aurait pas lieu.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne par lettre recommandée.

La retenue sera de :

30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye

50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

3.1.12 ACCEPTATION DEMANDE D'ENGAGEMENT

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est intégralement renseignée et accompagnée du montant total des droits d'engagement.

Les chèques seront remis à l'encaissement le jour de la clôture des engagements

3.2 ÉQUIPAGES

Conforme au règlement standard FFSA.

Le port du casque est interdit en dehors des ES. Une tolérance de 500 mètres avant le CH et après le Point Stop sera accordée.

3.3 ORDRE DE DÉPART

Conforme au règlement standard FFSA

A8W,R5,A7S,R4 FIA,GT10,A7K,A8,R4,R3,N4,F214,A6K,R2,A7,N3,F213,GT9,A6,A5K,A5,R2J,R1,N2,F212,N2 Série,N1,F211

ARTICLE 4 - VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

4.1 VOITURES AUTORISÉES

Conforme au règlement standard FFSA

4.2 PNEUMATIQUES : RÈGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES PNEUMATIQUES

Conforme au règlement standard FFSA

4.3 ASSISTANCE

→ Assistance interdite en dehors des parcs d'assistance

Gestion des parcs d'assistance : Conforme au règlement standard FFSA

4.3.2.3P LIMITATION DE CHANGEMENT DE PIÈCES : Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 5 - IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITÉ

5.1 IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard FFSA

5.2 PUBLICITÉ

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier

ARTICLE 6 - SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 DESCRIPTION

LE 25^e RALLYE NATIONAL DU BASSIN ANNONÉEN représente un parcours de **225 KM**

Il est divisé en 1 étape et 3 sections

Il comporte **9 épreuves spéciales** totalisant **110,4 km**

L'itinéraire/horaire fait l'objet de l'annexe " Itinéraire" du présent règlement

Il sera procédé à un reclassement à la fin de la première section sur la base des deux premiers chronos de cette section.

Les épreuves spéciales sont les suivantes :

1ère ÉTAPE - 1ère SECTION DAVÉZIEUX - DAVÉZIEUX

ES 1	TALENCIEUX	12,5 KM
ES 2	LA CANCE	13,0 KM
ES 3	COL DU FAYET	11,3 KM

1ère ÉTAPE – 2^e SECTION DAVÉZIEUX - DAVÉZIEUX

ES 4	TALENCIEUX	12,5 KM
ES 5	LA CANCE	13,0 KM
ES 6	COL DU FAYET	11,3 KM

1ère ÉTAPE – 3^e SECTION DAVÉZIEUX - DAVÉZIEUX

ES 7	TALENCIEUX	12,5 KM
ES 8	LA CANCE	13,0 KM
ES 9	COL DU FAYET	11,3 KM

TOTAL **110,4 KM**

6.2 RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont autorisées seulement les jours suivants :

Samedi 20 Avril 2019 de 8 h 00 à 19 h 00

Vendredi 26 Avril 2019 de 8 h 00 à 19 h 00

Le nombre de passages est limité à 3 au maximum, des contrôles seront effectués.

6.3 CARNET DE CONTRÔLE

Conforme au règlement standard FFSA

6.4 CIRCULATION

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 7 - DÉROULEMENT DU RALLYE

7.1 DÉPART

Conforme au règlement standard FFSA

7.2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

7.2.11 Les signes distinctifs des commissaires sont les suivants:

Commissaires Chefs de poste	Chasuble Orange	Commissaires de Route	Chasuble Orange
Directeur de Course ES	Chasuble Rouge	Médecin	Chasuble Blanche
Presse-Média	Chasuble verte numérotée		

7.3 CONTRÔLES DE PASSAGE (CP) CONTRÔLES HORAIRES (CH) MISE HORS COURSE

Conforme au règlement standard FFSA

7.4 CONTRÔLES DE REGROUPEMENT

Conforme au règlement standard FFSA

7.5 ÉPREUVES SPÉCIALES (ES)

Conforme au règlement standard FFSA

Sur le parcours des épreuves spéciales, seuls les dépannages demandés par la Direction de Course seront pris en charge par l'Organisation

7.6 PARC FERMÉ

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 8 - RÉCLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 9 – CLASSEMENT

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 10 – PRIX – COUPES

CLASSEMENT SCRATCH		
	De 0 à 100 partants	101 partants et +
1 ^{er}	650,00 €	850,00 €
2 ^e	400,00 €	550,00 €
3 ^e	240,00 €	400,00 €
4 ^e	160,00 €	250,00 €
5 ^e		150,00 €
6 ^e		100,00 €
TOTAL		2 300,00 €

CLASSEMENT PAR CLASSES			
	De 0 à 5 partants	De 6 à 15 partants	16 partants et plus
1 ^{er}	275,00€	550,00 €	550,00 €
2 ^e		275,00 €	275,00 €
3 ^e		180,00 €	180,00 €
4 ^e			120,00 €
TOTAL 1125,00 € x 22			24 750,00 €

Les classes suivantes seront regroupées : A5 et A5K, A6 et A6K, A7K et A7S

COUPE DES DAMES 300,00 € Si plus de 2 partants sinon 50% du prix

TOTAL DES PRIX DISTRIBUABLES 27 350,00 €

COUPES

Tous les équipages classés recevront une coupe

Tous les prix sont cumulables. Les chèques seront remis lors de la remise des prix qui suit le rallye.

Les coupes ne sont pas cumulables. Présence obligatoire, pas d'envoi postal.

La remise des prix aura lieu le Samedi 27 Avril 2019 30mn après l'arrivée du dernier concurrent au Parc de la Lombardière à Davézieux
